

## ARRÊTÉ N° 2023\_258

### **DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE CORBIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES DU DÉPARTEMENT, CHARGÉ DU PÔLE SOLIDARITÉ À LA DIRECTION GÉNÉRALE, DU MERCREDI 16 AU DIMANCHE 27 AOÛT 2023**

#### **LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2023-167 du 24 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Stéphane Corbin, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - La délégation de signature accordée à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département, par l'arrêté n° 2021-271, sera temporairement exercée par M. Stéphane Corbin, directeur général adjoint des services du Département, chargé du pôle solidarité à la direction générale, du mercredi 16 au dimanche 27 août 2023.

**ARTICLE 2.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 20/07/2023

Reçu en préfecture le 20/07/2023

Publié le

ID : 093-229300082-20230720-2023\_258-AR



**ARTICLE 3.** - Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Le président du Conseil départemental

Reçu pour notification

un exemplaire du présent arrêté

le

**Stéphane Corbin**

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le